



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 1191

Texte de la question

M Lucien Guichon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la reconnaissance de la qualite de chiropracteur. En effet, il serait necessaire, pour permettre l'harmonisation des legislations au niveau europeen, d'envisager, a l'exemple de nos voisins, de reconnaitre la valeur therapeutique de la chiropractie et de donner un statut a cette profession. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, precise que la possibilite de pratiquer legalement la chiropraxie est revendiquee depuis longtemps par des non-medecins. Utilisant des techniques basees sur des manipulations, notamment vertebrales, visant a restaurer le libre jeu des articulations, cette pratique est indiscutablement efficace pour traiter certaines affections d'origine mecanique meme si l'on peut contester qu'elle constitue une medecine a part entiere comme le pretendent certains. Elle n'est pas toutefois depourvue de danger, le non-respect de certaines contre-indications pouvant entrainer des accidents graves. A cet egard, l'appellation « medecine douce » parfois usitee pour la qualifier n'apparait guere appropriee. Sa mise en oeuvre suppose un diagnostic d'ensemble etaye par tous les examens necessaires. Sa pratique elle-meme suppose des connaissances medicales approfondies, le praticien devant egalement connaitre les autres therapeutiques efficaces afin de choisir la mieux adaptee au cas de chacun de ses patients. La plupart des medecins qui utilisent ces manipulations sont d'ailleurs des specialistes en rhumatologie ou en reeducation et readaptation fonctionnelle ayant acquis cette technique particuliere au cours de leur specialisation, voire apres celle-ci. Dans ces conditions, quels que soient les arguments avances et malgre le soutien de certains patients, il n'est pas envisageable actuellement - en l'absence de validation scientifique et afin de maintenir l'objectif de qualite des soins - de modifier la loi en vue d'accorder a des non-medecins la possibilite de recourir a ces techniques.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1191

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2271